

17 FEV. 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : **03 février 2017**
Date d'affichage : **03 février 2017**

SEANCE DU 10 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix du mois de février, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle de l'ancien marché à Randan.

Etaient présents : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Serge GEOFFROY, Eric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD.

Absent ayant donné un pouvoir : Marc CARRIAS a donné pouvoir à Fabienne GASTON, Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT, Dominique BUSSON et Guy TIXIER absents.

Secrétaire de séance : M^{me} Sandrine COUTURAT

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2017-43 : APPROBATION DU MONTANT PREVISIONNEL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017

Rapporteur : Eric GOLD

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02924 en date du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier, Nord Limagne au 1^{er} janvier 2017 ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une Attribution de Compensation (AC). Celle-ci ne peut être indexée.

Les Attributions de Compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI, dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique: à l'attribution de compensation que versait ou percevait cet EPCI en 2016.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette Attributions de Compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des Attributions de Compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces Attributions de Compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Compte tenu de ces éléments, il est envisagé les Attributions de Compensation provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous qui seront actualisées avant le 31 décembre 2017.

Commune	Attribution de compensation 2017
Aigueperse	365 133,68 €
Artonne	22 139,03 €
Aubiat	3 129,11 €
Bas-et-Lezat	-224,00 €
Beaumont-lès-Randan	9 103,00 €
Bussièrès-et-Pruns	11 594,60 €
Chaptuzat	19 785,42 €
Effiat	30 327,40 €
Limons	19 964,86 €
Luzillat	23 020,96 €
Maringues	150 129,98 €
Mons	7 973,00 €
Montpensier	16 692,41 €
Randan	129 519,00 €
Saint-Agoulin	18 027,91 €
Saint-André-le-Coq	16 846,11 €
Saint-Clément-de-Régnat	10 874,00 €
Saint-Denis-Combarnazat	975,98 €
Saint-Genès-du-Retz	11 334,89 €
Saint-Priest-Bramefant	37 709,00 €
Saint-Sylvestre-Pragoulin	25 235,00 €
Sardon	17,42 €
Thuret	10 358,07 €
Vensat	28 836,33 €
Villeneuve-les-Cerfs	13 716,00 €
TOTAL	982 219,16 €

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, d'arrêter le montant des Attributions de Compensation provisoires qui sera notifié à chacune des communes membres.

Le conseil,

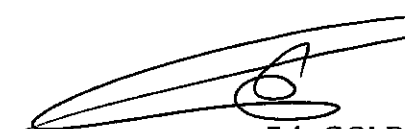
DECIDE

- ✓ d'arrêter le montants des Attributions de Compensation pour les communes membres de la communauté de communes Plaine Limagne au titre de l'année 2017 tel que présentés dans le tableau ci-dessus,
- ✓ de mandater le président pour notifier le montant des Attributions de Compensation provisoires aux communes.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Le Président,




Eric GOLD

*Certifiée exécutoire compte-tenu
de la transmission à la Sous-Préfecture,
le 17/02/17
et de la publication, le _____
A Aigueperse, le 17/02/17
Le Président,*



